



2023/164

Saint Mamert du Gard, le 5 septembre 2023

ARRETE DU MAIRE
RONDE DES VENDANGES

Objet : organisation de la Ronde des Vendanges samedi 09 septembre 2023

- Nous, Maire de la Commune de SAINT-MAMERT-DU-GARD,
- Vu le code de la route et notamment ses articles R 130 et R 417,
- Vu le code de la fonction publique,
- Vu l'arrêté préfectoral autorisant la course pédestre « Ronde des Vendanges »

Considérant : que des accidents et des encombrements pourraient se produire sur certaines voies si la circulation n'y était pas réglementée.

ARRETE

Article 1^{er} : Dans le but d'organiser la Ronde des Vendanges, la **circulation** et le **stationnement** des **véhicules sont interdits** provisoirement, sauf pour les véhicules d'urgence :

- **Route Départementale n°1 de l'intersection du chemin de la Gare avec le croisement du chemin de Francurelle,**
- **Place de la Mairie,**
- **Chemin des Pauvres en totalité,**
- **Chemin de Robiac portion entre la place de la Mairie et le chemin des Pauvres,**
- **Rue des Tilleuls,**
- **Rue de la Galinière,**
- **Rue des Acacias,**
- **Rue de la Mazade en totalité,**
- **Chemin des Tinelles,**
- **Rue des Alisiers,**
- **Chemin de Combas.**

Mise en place de déviations :

- ❖ Chemin de Francurelle vers le chemin de Saint Geniès vers le chemin de la Cave Coopérative permettant de récupérer sur le chemin de la Gare.
- ❖ Route de Nîmes permettant de récupérer sur le chemin de la Gare.

LE SAMEDI 9 SEPTEMBRE 2023
A PARTIR DE 14 HEURES ET JUSQU'A 20 HEURES

Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès verbal et les véhicules en stationnement gênant seront enlevés par la fourrière aux frais et risques des contrevenants.

Article 2 : Installation des panneaux suivants :

- panneaux KC1 « route barrée »,
- panneaux KD22a « déviation »,
- des barrières.

Article 3 : Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le *Tribunal Administratif de Nîmes 16 avenue Feuchères 30 000 NIMES, téléphone 04.66.27.37.00 – télécopie 04.66.36.27.86, mail : greffe.ta-nimes@juradm.fr*, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 6 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Conseil Général du Gard – Unité Territoriale de Vauvert (30600) – M. BOUET Frédéric – Route de Nîmes,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Mamert du Gard.

Le Maire,


Catherine BERGOGNE





